

Séance ordinaire du 14 juin 2010

À cette séance ordinaire tenue le quatorzième jour du mois de juin de l'an deux mille dix, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 3 mai et de l'ajournement du 17 mai 2010 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de mai s'élevant à cent soixante quatre mille cent soixante seize et treize (164 176.13 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Journée d'enregistrement

Une journée d'enregistrement s'est tenue lundi le 7 juin 2010 à l'Hôtel de Ville, situé au 1070 route du Président-Kennedy concernant le règlement d'emprunt numéro 261 et ayant pour objet des travaux de construction d'un bâtiment et la réparation de la piscine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement d'emprunt numéro 261 est approuvé, considérant qu'aucune personne ne s'est présentée pour s'opposer à ce règlement lors de la journée d'enregistrement qui s'est tenue lundi le 7 juin 2010.

Avis de motion no.263

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement d'emprunt portant le **numéro 263** et ayant pour objet la construction d'un bâtiment abritant la sécurité civile sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

Mandat accordé à BPR

CONSIDÉRANT le projet d'une nouvelle construction dans la route Carrier pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que le mandat pour cette étude à déjà faite en 2007;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2701-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le mandat est accordé à BPR pour l'étude du futur bâtiment abritant la sécurité civile avec modifications aux plans et estimés déjà fournis en 2007.

Mandat à Groupe Leclerc, architectes

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment futur pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que le projet comporte généralement quatre (4) volets;

Volet # 1

- Actualisation des besoins et analyser à nouveau les incidences sur les esquisses préliminaires déjà présentées.
- Mise à jour du concept
- Actualisation de l'estimation préliminaire des coûts de construction en fonction des nouvelles exigences et critères
- Approbation par la Municipalité

Volet # 2

- Préparation des plans et devis préliminaires et actualisation des coûts de construction
- Approbation par la Municipalité

Volet # 3

- Préparation des plans et devis pour soumission et actualisation des coûts de construction
- Approbation par la Municipalité
- Appel d'offres
- Ouverture des soumissions et approbation
- Préparation du contrat de construction

Volet # 4

- Approbation des dessins d'atelier
- Surveillance partielle des travaux une (1) visite par semaine et ou selon les besoins
- Compte-rendu des réunions de chantier aux deux semaines et ou selon les besoins

- Administration de chantier
- Émission des directives, avenants et négociation des coûts
- Analyse des demandes de paiement et certificat de paiement
- Émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux
- Liste des déficiences (une seule liste est incluse dans les honoraires)
- Vérification des déficiences
- Certificat de fin des travaux

Les honoraires applicables par volet sont les suivantes :

Architecture : volet # 1	500 \$ + taxes.
Ingénierie : soumission à venir	
Architecture : volet # 2	2 500 \$ + taxes
Architecture : volet # 3	15 900 \$ + taxes
Architecture : volet # 4	8 500 \$ + taxes
Dépenses d'impressions	550 \$ + taxes et selon factures
Dépenses de kilométrage en sus.	

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2702-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le mandat est accordé à Groupe Leclerc, architectes, pour les plans et devis du futur bâtiment abritant la sécurité civile.

Avis de motion no.264

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Simard qu'un règlement d'emprunt portant le **numéro 264** et ayant pour objet la construction d'un bâtiment pour la piscine, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

Demande de commandite (Comité de l'album des finissants de Scott)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière afin d'aider le Comité pour l'album des finissants de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2703-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité n'a pas le budget prévu pour la demande d'aide financière afin d'aider le Comité pour l'album des finissants de Scott.

Entente de partenariat publicitaire (Embâcle de football de la Polyvalente Benoit-Vachon

CONSIDÉRANT que le programme de football est à la recherche de financement pour maintenir un programme d'excellence à travers le Québec dans ses quatre niveaux soit : le mini-football, l'atome AA, le cadet AA et le juvénile AAA;

CONSIDÉRANT l'Embâcle Football s'engage à fournir par l'entremise de son programme souvenir 2010 de la publicité à toute société qui appuiera financièrement le programme, le tout selon les modalités énumérées :

- 1 page couleur à l'intérieur (platine) 500. \$
- 1/2 couleur à l'intérieur (or) 300. \$
- 1/4 de page (argent) 150. \$
- Logo ou nom de l'entreprise (bronze) 75. \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2704-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité n'a pas le budget nécessaire pour l'entente de partenariat publicitaire de l'Embâcle de football de la Polyvalente Benoit-Vachon.

Programme de commandite (Équipe de football, Les Condors du Cégep Beauce-Appalaches)

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier pour la poursuite des activités de football au Cégep Beauce-Appalaches;

CONSIDÉRANT que Les Condors du Cégep Beauce-Appalaches amorceront leur 37^e saison de football en Beauce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2705-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité n'a pas le budget prévu pour le programme de commandite de l'Équipe de football des Condors du Cégep Beauce-Appalaches.

Dépôt 2^e projet no.262

Dépôt du 2^e projet de règlement numéro 262 (amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin de changer la zone REC-1 en zone VIL-11.

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1^{er} projet en date du 17 mai 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2706-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le deuxième projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 198-2007 soit adopté comme suit :

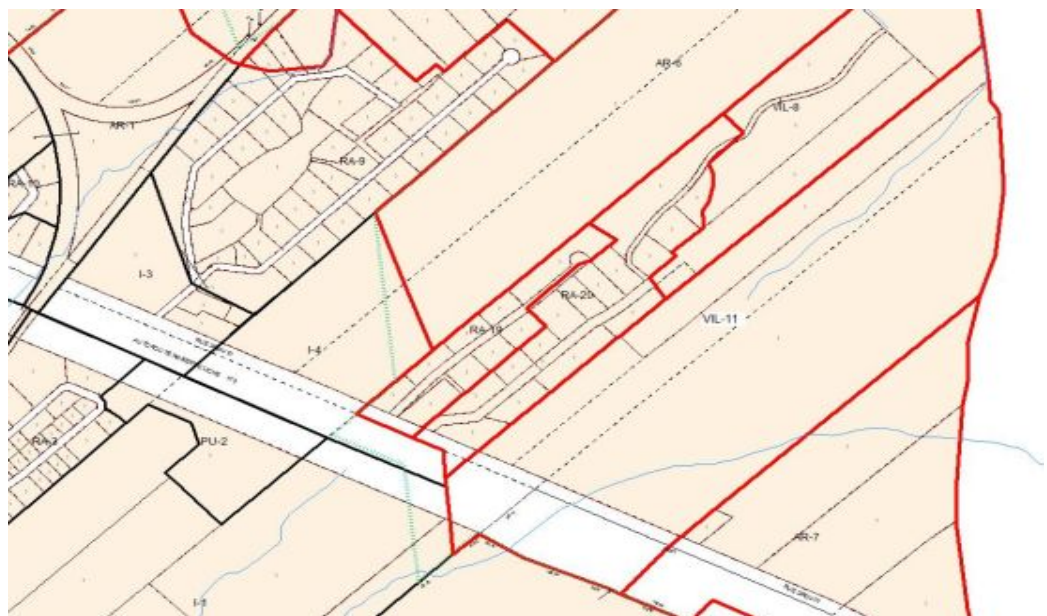
ARTICLE 1 : Modification au plan de zonage

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié :

- en créant la zone VIL-11 à même la zone REC-1

Le tout tel qu'illustré au plan parcellaire annexé au présent règlement à l'annexe «A».

CONDITIONS D'IMPLANTATION	VIL 1	VIL 2	VIL 3	VIL 4	VIL 5	VIL 6	VIL 7	VIL 8	VIL 9	VIL 10	VIL 11
Marge de recul avant (min.) (mètres)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale (min.) (mètres)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Marge de recul arrière (min.) (mètres)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur maximum (étages)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2



ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 2^e projet le 14 juin 2010

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Programme de récupération des contenants de peinture vides (FQM)

CONSIDÉRANT la demande de participation à cette campagne de sensibilisation auprès de la population portant sur la récupération des contenants de peinture vides;

CONSIDÉRANT que cette démarche est de maximiser la récupération de ces récipients sur le territoire des MRC et des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2707-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott désire adhérer au programme de récupération des contenants de peinture vides de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Compte rendu de la demande de statistiques à la Sûreté du Québec en date du 7 mai dernier pour la nouvelle signalisation du rang Saint-Étienne.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le service de la Sûreté du Québec a réalisé 15 opérations de surveillance des arrêts obligatoires de la rue du torrent et des Rapides et émis 18 constats d'infraction. De plus, la Sûreté a couvert une collision matérielle entre deux véhicules le 21 mars dernier car l'une des parties impliquées a omis de s'immobiliser face à l'arrêt obligatoire dans le rang Saint-Étienne. Les patrouilles du secteur se poursuivent au quotidien et des opérations de même nature sont planifiées pour les prochains mois.

Demande du propriétaire situé au 1029 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la demande à la Municipalité du propriétaire situé au 1029 route du Président-Kennedy pour obtenir une permission afin d'y installer une corde à linge dont le crochet serait fixé à un arbre dans le Parc situé près du pont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2708-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité refuse la demande du propriétaire sis au 1029 route du Président-Kennedy.

Demande d'autorisation de la part du propriétaire situé au 40 rue Bellerive

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation afin de remplacer un cèdre par un feuillus face au 40 rue Bellerive;

CONSIDÉRANT que la raison de cette demande est due à la grosseur de l'arbre et des coûts qu'il occasionne pour sa taille;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2709-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité refuse la demande d'autorisation étant interdit de couper des arbres sur le bord des rives.

Demande du propriétaire sis au 118 rue Roy

Une demande a été déposée en 2007 pour des travaux d'élévation au rond de virée dans la rue Roy, le propriétaire réitère sa demande en mentionnant que le ponton serait à refaire ainsi que le revêtement d'asphalte;

Le dossier est reporté en juillet.

Demande de dérogation mineure pour les lots numéros 2 720 781 et 2 720 760 au 57 avenue des Îles

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de construire un garage annexé à la résidence;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement se fera dans la cour avant et que le règlement demande une marge de recul avant de 7.5 m., la demande est de 3.84 m, donc une dérogation de 3.66 m.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2710-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage annexé à sa résidence selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Demande du résidant situé au 42 rue Roy

Une demande est adressée à la Municipalité afin que les résidants du 42 rue Roy puissent avoir accès à la piste cyclable pour faire du quadriporteur. Le chemin accessible était situé sous le viaduc longeant le chemin de fer et avec les réparations de la voie ferrée ce n'est plus accessible. La Municipalité a reçu une lettre du service de transport ferroviaire mentionnant qu'un corridor ferroviaire est un endroit dangereux en tout temps. Celui-ci est une propriété privée dont l'accès au public ainsi que toute activité y sont strictement interdits en tout temps. Une demande sera adressée à la MRC Nouvelle-Beauce concernant la piste cyclable afin de desservir les résidants de la rue Roy, rue Drouin, rue Morin et rue du Lac.

Demande à la MRC Nouvelle-Beauce (Véloroute)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée à la Municipalité afin d'avoir accès à la piste cyclable pour faire du quadriporteur et que le chemin accessible était situé sous le viaduc longeant le chemin de fer et que présentement des réparations s'effectuent sur la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que les résidants des secteurs de la rue Roy, rue Drouin, rue Morin et rue du Lac avaient accès à la piste cyclable plus facilement et s'avérait beaucoup moins dangereux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2711-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire une demande à la MRC Nouvelle-Beauce afin de desservir les résidants de la rue Roy, rue Drouin, rue Morin et rue du Lac sur la piste cyclable.

Remerciements du Club F.A.D.O.Q. de Scott

Des remerciements sont adressés aux membres du conseil de la Municipalité pour les réparations effectuées au terrain de pétanque de la part du Club F.A.D.O.Q. de Scott.

Avis de motion

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le numéro 265 et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin de modifier la marge de recul latérale dans la zone A-4.

Dépôt 1^{er} projet no.265

Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 265 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage afin de modifier la marge de recul latérale dans la zone A-4.

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le règlement de zonage numéro 198-2007;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2712-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1^{er} projet de règlement numéro 265 afin de modifier la marge de recul latérale dans la zone A-4.

ARTICLE 1 : Modification de la grille des usages et des normes

La grille des usages permis et des normes d'implantation que l'on retrouve à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié de la façon suivante :

- *À l'égard de la colonne « A-4 », en ajoutant le chiffre «18» à la ligne «MARGE DE REcul LATÉRALE (MIN.) (MÈTRES).*
- *La note «18» se lisant comme suit :*
- *La marge de recul latérale de cette zone doit être conforme à l'article 4.7.1 f).*

ARTICLE 2 : Ajout de l'article 4.7.1 f)

Le chapitre 4 du règlement de zonage numéro 198-2007 sera modifié en ajoutant le paragraphe f).

Le paragraphe se lisant comme suit :

- f) *À l'intérieur de la zone A-4, la marge de recul latérale pour les bâtiments principaux à usages résidentiels et commerciaux sont de deux (2) mètres. La marge de recul latérale pour les bâtiments principaux à usages industriels est de cinq (5) mètres.*

CONDITIONS D'IMPLANTATION	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6	A 7	A 8	A 9	A 10	A 11	A 12	A 13	A 14
Marge de recul avant (min.) (mètres)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale (min.) (mètres)	2	2	2	2 (18)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Marge de recul arrière (min.) (mètres)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur maximum (étages)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

18. *La marge de recul latérale de cette zone doit être conforme à l'article 4.7.1 f).*

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 265, le 14 juin 2010.

Clément Marcoux, maire Nicole Thibodeau, directeur-général & sec.-trésorier

Demande de paiement pour une facturation de clôture entourant une citerne sur la route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT qu'une clôture entourant une citerne a été réparée par deux résidents de la Municipalité et ce, sans l'approbation du maire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2713-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité aura à défrayer le 1/3 du montant de la facture, soit le matériel requis et que les 2/3 seront acquittés par les deux contribuables qui ont effectuées les réparations.

Dossier pour les terrains de la rue Roy

Suite à la demande du propriétaire de la rue Roy concernant son intention de faire un nouveau développement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2714-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le propriétaire doit se conformer au règlement de promoteur dont il a reçu copie antérieurement.

Nomination du pro-maire

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2715-06-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Frédéric Vallières à titre de pro-maire pour une période de huit (8) mois.

Demande d'un contribuable résidant dans l'avenue Simard

Une demande est adressée à la Municipalité de la part d'un contribuable de l'avenue Simard pour la réparation de deux (2) man holes afin de les remplacer par des coudes. Le propriétaire est prêt à effectuer les travaux à ses frais et demande que la Municipalité fournisse le matériel. Le dossier est reporté en juillet.

Présentation du livre – Conciliation – Travail – Bonheur

Présentation du livre – conciliation – Travail – Bonheur dont l'auteur est Monsieur Paul Delisle résidant de la Municipalité de Scott.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :30 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier